

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 28 mars 2000

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Tritschler Feingerätebau GmbH, D-79725 Laufenburg*

Requérant: *Tritschler Feingerätebau GmbH, D-79725 Laufenburg*



Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs de gaz.

Type: K902/VC2

2^e adjonction

Le correcteur thermomanométrique est programmé avec le nouveau logiciel V4.01. du 02.08.99.

28 mars 2000

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz